LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUE LES CONDITIONS GÉNÉRALES AUXQUELLES KODAK FOURNIRA AU CLIENT LES SERVICES D'ASSISTANCE. LE CLIENT CONVIENT DE SE PLIER AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE KODAK ÉNONCÉES DANS CE QUI SUIT.

Conditions générales de vente de Kodak

1 Définitions, interprétation et conflits.

- 1.1 Lorsque des lettres capitales sont utilisées dans le Contrat, les définitions suivantes seront appliquées, à moins que le contexte ne le requière autrement.
- « Contrat » désigne un Contrat Client relatif à des Services d'assistance (y compris les pièces jointes, les Annexes applicables, ainsi que les présentes conditions générales de Kodak incorporées en référence qui en sont des parties constituantes), signé par les représentants de Kodak et du Client.
- « Droit applicable » désigne les lois de tout pays ou de tout territoire et leurs amendements éventuels s'appliquant aux Produits inclus dans le Contrat, notamment ce qui suit : droit constitutionnel, droit civil, droit commun, droit international, droit en equity, traités, statuts, décrets, édits, codes, arrêtés, règles, ordonnances et règlementations de toute autorité ou de tout organisme local, municipal, fédéral, national ou autre autorité ou organisme public dûment constitué, notamment en matière de santé, de sécurité et d'environnement.
- « Technicien certifié de maintenance » et « Opérateur certifié » désigne toute personne qui est actuellement agréée par Kodak comme ayant complété toute formation applicable de certification, aux frais du Client.
- « Informations confidentielles » désigne toute information marquée comme confidentielle ou qui est, par sa nature, confidentielle, notamment les dessins, modèles ou manuels concernant les Produits, toute information relative aux services, opérations, prix, plans ou intentions, informations de service, droits de conception, secrets commerciaux, opportunités de marché et questions commerciales de Kodak ou du Client, ou des clients de Kodak ou du Client, et qui seraient divulgués (par écrit, verbalement ou par tout autre moyen, y compris l'observation pendant les visites sur place) par la Partie divulgatrice, directement ou indirectement, à la Partie divulgatrice.
- « Consommables » désigne, lorsque le contexte le permet, les Consommables d'impression numérique, les Consommables du système d'impression à jet d'encre et les Consommables de prépresse.
- « Livraison » signifie pour les Fournitures DAP (Delivered At Place), prêtes à être déchargées sur le site du Client, Incoterms® 2020.
- « Consommables d'impression numérique » ou « Consommables DP » désignent les consommables de presse de production numérique électrophotographique, y compris les encres sèches, les développeurs, les composants remplaçables par l'opérateur (ORC), les autres produits non réutilisables et les fournitures de maintenance.
- « Partie divulgatrice » désigne la partie fournissant les Informations confidentielles.
- « Date de prise d'effet » désigne la date effective apparaissant dans le Contrat ou, si aucune date n'est saisie, la dernière date de signature du Contrat par les deux Parties.
- « Équipement » désigne le matériel couvert par un Programme d'assistance, tel qu'identifié dans le Contrat.
- « Durée initiale d'assistance » a le sens donné à cette expression dans la clause 3.2 ci-dessous.
- « Consommables des systèmes d'impression à jet d'encre » ou « Consommables IPS » sont les fluides, les filtres et les ampoules pour les systèmes d'impression à jet d'encre Kodak.
- « Équipement interdépendant ou similaire » désigne (i) le matériel et le logiciel dans la même configuration de flux de travail avec l'un des Équipements d'un site ou (ii) le logiciel qui réside sur le matériel fourni par Kodak ou (iii) le flux de travail ou le logiciel associé au matériel, fourni par Kodak ou (iv) l'équipement ou le logiciel fourni par Kodak sur un site qui appartient à la même famille de produits ou à une famille de produits apparentés qui exécute une fonction identique ou similaire en utilisant des supports ou des consommables d'une taille identique ou similaire.
- « Conditions générales de Kodak » désigne les présentes Conditions générales de vente.
- « Pièces » désigne les pièces détachées utilisées dans l'Équipement autres que les Consommables.
- « Partie » désigne Kodak ou le Client et « Parties » désigne Kodak et le Client.
- « Personne » désigne (a) toute société, tout partenariat, toute coentreprise, toute compagnie de capitaux, toute association, fiducie ou fiducie d'entreprise, tout domaine, toute organisation non constituée en société ou toute autre entité professionnelle ; (b) tout gouvernement ou organisme public, ou toute division ou subdivision de celui-ci ; (c) toute personne physique.
- « Consommables de prépresse » désigne les supports (y compris les pellicules, papiers, plaques, tissus, plastics, supports numériques, supports de transfert, supports d'épreuves et autres substrats pouvant recevoir une image), les encres, les produits chimiques, les filtres, les ampoules et les développeurs.
- « Têtes d'impression » désigne des têtes d'impression, des modules de jetting et/ou têtes de ligne selon le type d'équipement.
- « Produits » désigne, lorsque le contexte le permet, les Consommables DP, l'Équipement, les Têtes d'impression, le Logiciel et les Pièces.
- « Destinataire » désigne la Partie recevant les Informations confidentielles.
- « Annexe » désigne une Annexe jointe au Contrat et inclut toute pièce jointe au Contrat.
- « Frais de gestion » désigne les frais à payer périodiquement par le Client à Kodak au titre des Services d'assistance, tel que spécifié dans le Contrat et dans l'Annexe Services d'Assistance.
- « Site » désigne les locaux du Client dans lesquels l'Équipement et/ou le Logiciel sont installés par Kodak ou, s'ils ne sont pas installés par Kodak, ceux dans lesquels l'Équipement et/ou le Logiciel sont livrés par Kodak ou, si Kodak n'a pas livré l'Équipement et/ou le Logiciel, ceux dans lesquels ils résident à l'origine.
- « Mise à jour logicielle » désigne une version du Logiciel, sous forme de code objet, ou de micrologiciel, apportant des corrections, améliorations ou modifications mineures au Logiciel ou à l'Équipement. Les versions du logiciel Kodak qui sont désignées comme des mises à jour seront identifiées A.B.x où le x désigne la version comme une Mise à jour du Logiciel.
- « Mise à niveau logicielle » désigne une version du Logiciel, sous forme de code objet ou de micrologiciel, qui ajoute de nouvelles fonctionnalités et améliore certaines caractéristiques au Logiciel ou à l'Équipement. Les versions logicielles de Kodak désignées comme des mises à niveau logicielles seront identifiées A.B.x, où A et B désignent la version comme une Mise à niveau logicielle.

- « Logiciel » désigne (a) le logiciel contenu dans l'Équipement ; (b) les logiciels de tiers incorporés dans le logiciel de Kodak ou dans l'Équipement ; (c) tous les Logiciels identifiés dans le Contrat ; (d) les mises à jour logicielles et les mises à niveau logicielles fournies à son entière discrétion par Kodak au Client ; (e) tous les matériaux et documents destinés à l'utilisateur.
- « Fournitures » désigne, lorsque le contexte le permet, les Biens et Consommables DP.
- « Date de début d'assistance » désigne la date de commencement de fourniture des Services d'assistance par Kodak, tel stipulé dans l'Annexe Services d'assistance.
- « Programme d'assistance » désigne une offre de service qui établit le niveau de service acheté par le Client comme décrit en détail dans le Contrat.
- « Services d'assistance » désigne le Service d'assistance et de maintenance de l'Équipement et du Logiciel, tel que décrit de manière détaillée dans l'Annexe Services d'assistance.
- « TVA » désigne la taxe à la valeur ajoutée imputable en vertu de tout Droit applicable et de toute autre taxe ou de tout droit applicable ou de toute charge semblable qui sera imputée conformément au Droit applicable en vigueur au moment de faire la fourniture imposable.
- « Frais basés sur le volume » désigne les frais d'utilisation et/ou de pages imprimées (par ex. les frais de clic, de TIP et de dépassement).
- **1.2** Les titres présentés dans le Contrat ne sont utilisés que pour des raisons de commodité et n'auront aucun effet sur l'interprétation du Contrat.
- 1.3 Les mots ayant le sens du singulier comprennent le sens du pluriel et vice versa.
- 1.4 Une référence aux termes « écriture » ou « écrit » inclut les télécopies et les e-mails.
- **1.5** Toute phrase introduite par les termes « y compris », « inclus », « en particulier » ou toute autre expression semblable sera considérée comme fournie à titre indicatif et ne limitera en rien le sens des mots précédant lesdits termes.

2 Contrat.

- **2.1** Sous réserve des termes du Contrat, Kodak fournira les Services d'assistance conformément aux Plans d'assistance stipulés dans les Annexes au Contrat, selon les conditions énoncées ou auxquelles il est fait référence dans le Contrat.
- **2.2** Tous les bons de commande établis par le Client seront sans effet à moins et à condition qu'ils soient acceptés par Kodak à sa seule discrétion et qu'ils soient désignés expressément dans le Contrat et subordonnés au Contrat.
- 2.3 Les conditions du Contrat représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et annulent toutes les conditions commerciales antérieures entre Kodak et le Client en lien avec la présente question. Aucune autre condition générale, quelle soit écrite ou orale, (notamment, aucune autre condition que le Client est censé appliquer selon les termes de tout bon de commande, de toute confirmation ou de tout autre document émis par le Client) ne fera partie du Contrat.
- **2.4** Le Client s'assurera que toutes les informations en matière de sécurité fournies par Kodak relativement à l'Équipement ou aux Services d'assistance sont transmises aux salariés, fournisseurs et représentants du Client ou aux utilisateurs de l'Équipement. Le Client n'altèrera pas, ne masquera pas ou ne retirera pas les informations relatives à la sécurité sur l'Équipement.

3 Durée du Contrat et résiliation.

- **3.1** Le Contrat prend effet à compter de la Date d'entrée en vigueur incluse et se poursuit, sauf résiliation anticipée tel que prévu dans les présentes, jusqu'à la fin de la Période d'Assistance telle que définie à la clause 3.2.
- 3.2 La durée initiale d'assistance pour la fourniture des Services d'assistance (et des Programmes d'assistance correspondantes) couvrira la période initiale commençant à la Date de début de l'Assistance stipulée dans l'Annexe Services d'assistance et se terminant à l'anniversaire des 12 mois de la Date de début de l'Assistance (« Durée initiale d'assistance »). Par la suite, les Services d'assistance seront automatiquement renouvelés pour des périodes successives de 12 mois, aux Frais de service indiqués dans l'Annexe Services d'assistance, sous réserve d'augmentations de prix (voir la clause 4.2), sauf si l'une des Parties fournit à l'autre Partie un avis écrit de résiliation conformément à la présente clause 3.2. L'une ou l'autre des Parties peut mettre fin aux Services d'assistance à compter du jour suivant la Période d'assistance initiale en remettant à l'autre Partie un préavis écrit de 90 jours. La Période d'Assistance initiale ainsi que toute prolongation seront connues sous le nom de « Période d'Assistance ».
- 3.3 Kodak peut, sur notification écrite adressée au Client, résilier le Contrat, annuler le Programme d'assistance ou suspendre la fourniture des Services d'assistance immédiatement dans les cas suivants : (a) le Client n'effectue pas un paiement dû à Kodak ou à une société de financement finançant l'Équipement et/ou le Logiciel dans les 14 jours après la date d'échéance ; (b) insolvabilité ou procédure de mise en faillite par ou à l'encontre du Client, y compris avec désignation d'un administrateur judiciaire ; (c) le Client enfreint l'une des dispositions essentielles du Contrat et l'infraction n'est pas résolue dans les 30 jours à compter de la notification écrite demandant des mesures correctives ; et/ou (d) en cas de la survenue de toute condition ou question analogue ou ayant un effet essentiellement similaire à l'une ou l'autre des conditions ci-dessus aux termes du Droit applicable dans toute juridiction compétente ou de toute procédure ou circonstance et de tout événement constituant l'une ou l'autre des conditions ou questions énoncées ci-dessus. Ladite résiliation sera sans préjudice des droits cumulés de chacune des Parties, à condition que, sous réserve de la clause 12.1, Kodak puisse, sans autre obligation, annuler toute commande en suspens et étant entendu que Kodak ne sera redevable d'aucun dommage ou d'aucune compensation de résiliation pour quelque motif que ce soit.

4 Prix et Paiement.

- **4.1** Les Frais de gestion à payer par le Client sont spécifiés dans les Annexes et, sauf disposition contraire énoncée dans les phrases suivantes, seront dus et payables dans leur intégralité par le Client à Kodak en avance de la période couverte par les Services d'assistance appropriés. Si les Frais de service comprennent des Frais basés sur le volume, ces frais sont facturés à terme échu et sont dus et payables en totalité par le Client à Kodak à la date indiquée sur la facture. Les Frais relatifs aux Consommables DP fournis dans le cadre d'un plan de rabais instantané sont facturés lors de l'expédition et sont payables en totalité par le Client à la date indiquée sur la facture.
- **4.2** Modification des prix La tarification des Services d'assistance (y compris les Frais basés sur le volume) est susceptible d'être modifiée à tout moment après la Période d'assistance initiale étant entendu que Kodak donne au Client un préavis écrit d'au moins 30 jours de la manière décrite dans la présente clause 4.2. Kodak peut fournir cette notification par e-mail ou en incluant l'augmentation de prix dans la facture de Kodak. Sauf si le Client conteste ladite modification de prix par notification écrite à Kodak dans les cinq (5) jours à compter de la réception de la facture, l'augmentation de prix sera considérée comme acceptée par le Client. Si des Fournitures ou d'autres éléments sont fournis au prix catalogue ou à un prix réduit, le Client comprend et reconnaît que les prix catalogue peuvent être modifiés sans préavis. Si des Consommables DP sont fournis en vertu des

présentes, Kodak peut, à sa discrétion, ajuster les prix des Consommables DP, ajuster les Frais basés sur le volume et/ou imposer une surcharge raisonnable pour couvrir les changements du coût des matières premières, du coût du transport et/ou d'autres coûts de fabrication et de logistique à tout moment.

- **4.3** Éléments à coût additionnel. Kodak se réserve le droit de facturer au Client, au titre d'un Programme d'assistance, les Éléments à coût additionnel suivants :
 - Équipement et Logiciel. Tous les coûts encourus par Kodak et résultant (1) des changements à la configuration de l'Équipement ou du Logiciel par le Client, ou (2) du report de la Livraison ou de l'installation de l'Équipement ou du Logiciel;
 - (ii) Services d'assistance. Tous les coûts encourus par Kodak y compris, de manière non limitative, le taux horaire de main-d'œuvre, les pièces, les surcharges de zone (le cas échéant) et les frais raisonnables (déplacement, hébergement, repas et frais associés, y compris les télécommunications) encourus dans la fourniture des Services d'assistance requis pour l'un des motifs suivants :
 - (a) l'Équipement et le Logiciel sont réparés ou modifiés, ou des fonctions leur sont ajoutées, ou ils ont fait l'objet d'une maintenance ou d'altérations par une personne autre que Kodak, un technicien de maintenance agréé ou un opérateur agréé :
 - (b) l'Équipement est endommagé par une action de négligence ou fautive ou par une omission par une personne autre que Kodak ou ses agents, ou est endommagé ou perdu à cause d'un usage abusif, d'une relocalisation, d'un transport, de la climatisation, du contrôle de l'humidité, d'une décharge électrostatique, de champs électriques externes ou de causes externes, y compris un accident, une coupure d'électricité, une surtension, un sinistre, un incendie, une inondation, un dégât des eaux, un dégât dû au vent ou à un éclair;
 - (c) le Client opère l'Équipement avec (i) du matériel informatique ou des logiciels qui ne sont pas approuvés ou concédés sous licence par Kodak pour une utilisation; (ii) une version du Logiciel qui n'est pas la Mise à niveau la plus récente du Logiciel, ou qui ne contient pas la toute dernière Mise à jour du Logiciel; ou (iii) des consommables non autorisés (non qualifiés) par Kodak pour une utilisation avec l'Équipement;
 - (d) les Services d'assistance sont fournis en dehors des horaires de couverture spécifiés dans le Programme d'assistance ;
 - (e) des Services d'assistance d'urgence sur demande sont fournis pendant le week-end ;
 - (f) le Client n'a pas installé de modem ou de connexion VPN, tel que requis par Kodak;
 - (g) Kodak installe l'Équipement autoinstallable à la demande du Client ; ou
 - (h) les Fournitures remplacées ne sont pas renvoyées selon les instructions de Kodak.
- **4.4** Sauf disposition contraire stipulée dans le Contrat, le prix des Consommables ne comprend pas et le Client doit payer : i) le déchargement ; ii) l'expédition et la manutention (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans les Incoterms applicables) et iii) les droits d'exportation ou d'importation ou autres frais de douane, le cas échéant.
- **4.5** Le paiement des Services d'assistance et, si applicable, des Fournitures sera effectué conformément aux conditions de paiement applicables exposées dans les Annexes ou, si aucune condition de paiement n'est spécifiée, dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Tous les paiements au titre des Services d'assistance et des Fournitures sont exigibles en fonds immédiatement disponibles, comme mentionné sur la facture. Le paiement ne peut pas être fait dans une devise autre que celle spécifiée dans la facture. Sauf disposition contraire stipulée par Kodak, le paiement sera fait par virement électronique de fonds.
- **4.6** Jusqu'à ce qu'un compte de crédit ne soit établi, toutes les opérations commerciales avec les nouveaux Clients se feront par paiement à la commande, sauf disposition contraire. L'octroi de facilités de crédit est conditionné par la réception du paiement par Kodak au plus tard à la date rapportée sur la facture de Kodak et Kodak peut retirer les facilités de crédit immédiatement si le paiement n'est pas fait au plus tard à la date d'échéance, auquel cas le paiement de toutes les sommes en souffrance deviendra immédiatement dû et exigible.
- **4.7** Sauf disposition contraire stipulée spécifiquement dans le Contrat, tous les prix et les droits sont HT et la TVA sera payée en sus, au taux en vigueur à la date de facture de la TVA.
- **4.8** Le temps imparti pour le paiement des sommes dues de la part du Client à Kodak aux termes du Contrat est essentiel pour le contrat. Kodak peut s'approprier de tout paiement reçu qui ne se réfère pas à une facture particulière en règlement d'une facture en souffrance.
- **4.9** Si le Client manque au paiement de toute somme due, alors le Client sera immédiatement en défaut et Kodak pourra, sans préjudice de ses autres droits et sans autre avis, annuler la commande de Produits, repousser les envois de Produits, suspendre les Services, modifier les conditions de paiement, reprendre possession des Produits, résilier le Contrat et automatiquement, sans besoin de préavis formel, imputer des intérêts sur toute somme échue à compter de la date d'échéance du paiement et jusqu'à ce que le paiement soit effectivement reçu, au taux annuel de 10%(taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points) du solde dû. . Kodak pourra de surcroit appliquer l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros résultant des articles L. 441-6 l. alinéa 12 et D. 441-5 du Code de commerce issus de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012. Tout autre montant dû de la part du Client à Kodak sera également dû et exigible immédiatement.

5 Livraison de Fournitures

- **5.1** Kodak fera tous les efforts raisonnables pour livrer les Fournitures à la date établie dans le Contrat ou comme communiqué par Kodak de toute autre façon. Les heures de livraison sont des estimations seulement et Kodak n'assume aucune responsabilité si elle ne livre pas dans les temps annoncés.
- **5.2** En cas de retards dus à un cas de Force majeure, comme spécifié à la clause 16.2, Kodak aura le droit soit de suspendre les livraisons sans autre avis, soit d'annuler la commande sans autre obligation.
- 5.3 Le Client inspectera les Fournitures immédiatement après leur Livraison afin de s'assurer de la conformité avec le Contrat.
- **5.4** Les livraisons incomplètes / Fournitures manquantes d'une ou de plusieurs commandes doivent faire l'objet d'un signalement écrit dans les 24 heures à compter de la réception des Fournitures, conformément aux conditions stipulées aux clauses 5.4(i) et 5.4(ii) :
 - (i) Livraison carton vrac une lettre de voiture (bordereau d'expédition est fournie avec chaque Livraison. Il est de la responsabilité du Client ou de son agent de signer et d'inscrire son nom sur la lettre de voiture confirmant sa réception de la commande. Toute absence de carton ou tout dommage doit être clairement signalé sur la lettre de voiture avant que la Livraison ne soit complète. Les réclamations pour carton manquant ou dommages seront rejetées en l'absence de signalement sur la lettre de voiture.

(ii) Livraison volumineuse (sous film rétractable) – une lettre de voiture (bordereau d'expédition) est fournie avec chaque Livraison. Il est de la responsabilité du Client ou de son agent de signer et d'inscrire son nom sur la lettre de voiture confirmant sa réception de la commande. Toute palette manquante ou tout dommage évident doit être clairement signalé sur la lettre de voiture avant que la Livraison ne soit complète. Si possible, le Client doit compter le nombre de cartons et signaler toute absence sur la lettre de voiture avant que la Livraison ne soit complète.

6 Réclamations – Retour de Fournitures

- **6.1** Dans les 7 jours à compter de la Livraison des Fournitures, le Client remettra au service client de Kodak un avis écrit signalant les cartons manquants et les dommages ou défauts qui n'étaient pas raisonnablement apparents à la Livraison mais qui ont été constatés lors d'une inspection ultérieure.
- **6.2** Le Client remettra à Kodak une notification écrite de tout défaut dans les Fournitures non raisonnablement apparent dans les 2 jours à compter de la découverte dudit défaut par le Client.
- **6.3** Les réclamations concernant la qualité des Fournitures doivent être accompagnées d'un exemplaire des Fournitures incriminées faisant apparaître le défaut signalé avec les références d'identification.
- **6.4** Si Kodak conclut que les Fournitures étaient endommagées ou défectueuses à la date de transfert du risque au Client ou avant cela, Kodak les réparera ou les remplacera gratuitement ou elle pourra choisir au lieu de cela de remettre au Client un avoir du montant du prix des Fournitures. Sous réserve de la clause 6.5, les Fournitures ayant fait l'objet d'un remplacement ou d'un avoir devront être retournées à Kodak. Dans le cas où Kodak permet au Client de conserver ces Fournitures, alors l'avoir sera réduit de la valeur de récupération ou valeur résiduelle de ces Fournitures.
- **6.5** Les Fournitures ne peuvent être retournés qu'avec l'accord préalable de Kodak : Kodak organisera alors la collecte et produira un avis de collecte, à défaut de quoi Kodak ne sera en aucun cas responsable de toute perte ou de tout dommage aux Fournitures. Les chauffeurs ou livreurs de Kodak ne sont pas autorisés à collecter les retours de Fournitures sans l'autorisation écrite de Kodak.

7 Risque et titre de propriété.

- 7.1 Le risque de perte ou de dommage aux Fournitures est transmis de Kodak au Client de la manière spécifiée dans les conditions Incoterm applicables.
- 7.2 Le titre de propriété relatif aux Fournitures passeront de Kodak au Client sur paiement de tout montant dû à Kodak à quelque titre que ce soit. Tant que Kodak conserve le titre sur les Fournitures, le Client ne peut, sans l'accord de Kodak, vendre ou transférer les Fournitures à un tiers ou mettre en gage ou facturer ou donner à des tiers toute sécurité sur les Fournitures. Si le Client acquiert des Consommables DP en vertu des présentes, le Client accepte de les conserver séparément de ses propres matériaux jusqu'à leur utilisation. Le Client conservera les Fournitures clairement identifiés comme propriété de Kodak et informera les propriétaires de son site que Kodak détient les Fournitures. Le Client doit conserver les Fournitures dans de bonnes conditions de stockage et être assuré contre tous les risques de perte ou de dommage pour Kodak et doit fournir à Kodak une preuve sur demande de Kodak.

8 Ajouts et suppressions de l'Équipement et du Logiciel.

- **8.1** Ajouts. Dans le cas où le Client dispose d'un Équipement et d'un logiciel couvert par un Programme d'assistance et si le Client acquiert un équipement et un logiciel supplémentaires, lesdits derniers équipement et logiciel seront automatiquement couverts, en contrepartie de frais supplémentaires, par le même Programme d'assistance à la fin de toute période de garantie applicable pour ledit équipement et ledit logiciel, à moins que le Client n'en informe Kodak d'une autre manière au moins 30 jours avant l'expiration de la garantie. Dans ces cas, la fin de la garantie sera considérée comme la Date de début d'assistance.
- 8.2 Nouveau Programme d'assistance. Sous réserve de la clause 10.1, dans le cas où le Client dispose d'un équipement et d'un logiciel qui ne sont pas couverts par un Programme d'assistance et qui ne sont plus sous garantie, ou si le Client acquiert un équipement et un logiciel d'occasion auprès d'un tiers, et que le Client souhaite acheter un Programme d'assistance ou une Licence d'assistance logicielle pour l'équipement et le logiciel en question, le Client devra se soumettre à cette fin à l'inspection et à l'approbation de Kodak. Le Client doit, à ses propres frais, prendre toute mesure corrective requise par Kodak y compris, de manière non limitative, dans le cas d'un équipement et d'un logiciel acquis auprès d'un tiers, le paiement de frais de remise à neuf, de certification et de droits de licence, avant que ledit équipement et ledit logiciel ne puissent être couverts par un Programme d'assistance.

8.3 Suppressions.

- 8.3.1 Après la Durée initiale d'assistance, le Client peut retirer l'Équipement et le Logiciel d'un Programme d'assistance en en informant Kodak par écrit, auquel cas le retrait prendra effet 90 jours après la fin du mois de notification et les Frais de gestion seront ajustés en conséquence. Dans le cas où le Logiciel est couvert par un Programme d'assistance, les frais prépayés ne seront ni remboursés ni portés au crédit. Nonobstant ce qui précède, si le Client finance un Programme d'assistance prépayé via une société de financement, il sera demandé au Client d'obtenir l'approbation de la société de financement avant toute suppression.
- **8.3.2** Kodak peut retirer un Équipement et un Logiciel d'un Programme d'assistance en en informant le Client par écrit, auquel cas le retrait prendra effet quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du mois de notification et les Frais de gestion seront ajustés en conséquence.
- **8.4** <u>Annulation.</u> Si le Client annule un Programme d'assistance, puis souhaite le rétablir plus de 30 jours après l'annulation, alors un contrôle de santé complet du système devra être réalisé par Kodak, aux frais du Client. Toutes les recommandations faites suite à la vérification de la santé du système devront être mises en œuvre par le Client avant de faire rétablir le Programme d'assistance. L'assistance peut être fournie après l'annulation aux tarifs relatifs au matériel et aux heures alors en vigueur chez Kodak.

9 Services d'assistance - Responsabilités du Client.

9.1 Le Client, à ses frais : (i) exécutera toutes les procédures de maintenance de routine et entretiendra le Site comme spécifié dans chaque cas par Kodak et/ou le Droit applicable ; (ii) installera rapidement et maintiendra toutes les Mises à jour logicielles et fournira l'équipement ou les logiciels supplémentaires éventuellement requis pour ou suite à cette installation ou à la maintenance ; (iii) donnera l'accès requis pour permettre à Kodak d'assurer les Services d'assistance durant les heures normales de bureau ; (iv) fournira l'assistance, les informations, les services, les Consommables et les installations éventuellement requis par Kodak pour pouvoir assurer les Services d'assistance.

9.2 Le Client renverra rapidement à Kodak, de la manière requise, les Pièces remplacées. Kodak organisera le retrait de ces pièces et paiera les frais de retour. Si le Client ne permet pas la collecte de ces Pièces dans les 10 jours ouvrables, Kodak lui imputera des frais aux tarifs alors en cours au sein de la société.

10 Restrictions et suspension de l'exécution des Services d'assistance de Kodak.

Les Services d'assistance fournis dans le cadre du Contrat seront soumis aux restrictions suivantes :

- **10.1** <u>Équipements interdépendants ou similaires.</u> Tout <u>Équipement qui constitue un Équipement interdépendant ou assimilé doit avoir les mêmes heures de couverture en assistance.</u>
- 10.2 Employés du Client. Le Client ne permettra à aucun de ses salariés, fournisseurs ou autres personnes de se charger de la maintenance ou de l'assistance pour l'Équipement et/ou le logiciel lorsque Kodak assure les Services d'assistance, à moins que la personne assurant la maintenance ou l'assistance ne soit (i) un Technicien certifié de maintenance ou un Opérateur certifié ; ou (ii) instruite par Kodak. Nonobstant ce qui précède, en aucun cas le Client ne permettra à ses salariés, fournisseurs ou autres personnes d'assurer la maintenance ou l'assistance, ou il ne sera demandé à Kodak de former les Techniciens certifiés de maintenance ou les Opérateurs certifiés sur les éléments de l'Équipement.
- **10.3** <u>Utilisation inappropriée des produits ; Conditions environnementales.</u> Kodak ne sera pas tenue de résoudre les problèmes liés à (i) l'utilisation inappropriée de l'Équipement et/ou du Logiciel pour lequel Kodak fournit les Services d'assistance ; (ii) la configuration du Site, ce qui inclut le réseau du Client ; (iii) les conditions ambiantes ; ou (iv) le fonctionnement ou l'utilisation de l'Équipement d'une façon qui provoque l'usure prématurée ou une défaillance des éléments qui, dans l'opinion raisonnable de Kodak, irait au-delà de l'« usure normale » de l'Équipement.
- **10.4** <u>Utilisation de Consommables.</u> Kodak ne sera pas tenue de résoudre les problèmes résultant du fonctionnement ou de l'utilisation de l'Équipement avec des consommables non qualifiés par Kodak pour une utilisation avec cet Équipement ou avec des consommables pour lesquels l'Équipement n'est pas conçu ou configuré.
- **10.5** <u>Mises à jour et mises à niveau logicielles.</u> Kodak n'assume aucune responsabilité pour toute mise à niveau du matériel informatique qui serait nécessaire eu égard à toute mise à jour ou à niveau logicielle.
- 10.6 Relocalisation de l'Équipement. Tout Équipement couvert par un Programme d'assistance ou une Licence d'assistance logicielle et déplacé en un autre endroit sur le Site, ou sur un autre site du Client, sera éligible aux Services d'assistance couverts par un Programme d'assistance si (i) le Client communique à Kodak, par écrit et raisonnablement à l'avance, son intention de déplacer ledit Équipement et (ii) Kodak a l'opportunité de superviser et d'inspecter l'Équipement pendant la désinstallation, l'emballage, le déballage et la réinstallation de l'Équipement pour s'assurer que l'Équipement est en bon état de fonctionnement après la relocalisation. Le Client est responsable de tous les frais de relocalisation et autres frais associés.
- 10.7 Limites des Services d'assistance. Les Services d'assistance n'incluent pas (i) la résolution des problèmes relatifs à la configuration du Site, y compris le réseau du Client; (ii) l'administration des serveurs ou du système d'exploitation; (iii) l'assistance du Logiciel installé sur un équipement utilisant des systèmes d'exploitation « bêta » ou non pris en charge par Kodak; (iv) la résolution des erreurs de réseau non directement liées au Logiciel; ou (v) l'installation, la configuration ou l'assistance d'un logiciel autre que le Logiciel Kodak; (vi) l'assistance pour l'installation et la maintenance d'un logiciel anti-virus ou (vii) l'assistance des systèmes d'exploitation hôtes d'environnement d'exploitation virtualisé et des plates-formes matérielles non vendues par Kodak. Kodak fournira des Services d'assistance pour (a) la dernière Mise à niveau logicielle suivant la date à laquelle elle est rendue généralement disponible et (b) pour la mise à niveau immédiatement antérieure pendant la période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la dernière Mise à niveau du logiciel est généralement disponible.
- **10.8** <u>Suspension de l'exécution.</u> En plus de tout autre droit que Kodak peut avoir en vertu du présent Contrat ou d'une autre manière, Kodak peut retenir les Services d'assistance si le Client est en défaut de paiement ou de toute autre obligation en vertu du présent Contrat, ou de tout compte de Consommables, ou de tout autre accord avec Kodak.

11 Garantie.

- « Période de garantie » est la période de temps spécifiée dans le présent Contrat et/ou sur l'emballage.
- 11.1 <u>Garantie des Fournitures.</u> Les Pièces doivent être exemptes de tout défaut de matériel et de qualité d'exécution, sujet à un usage normal et au service recommandé, pendant la période de garantie indiquée dans le Contrat et/ou sur l'emballage. Si aucune période n'est spécifiée, la Pièce n'est pas garantie. Tous les Consommables DP fournis en vertu des présentes sont fournis sans garantie.
- **11.2** Sous-réserve des dispositions énoncées à la clause 12.1, le seul recours du Client en vertu de la garantie décrite à la clause 11.1 sera, à l'entière discrétion de Kodak, de réparer ou de remplacer la Pièce défectueuse ou non conforme ou de rembourser le montant réel payé par le Client au titre de la Pièce. Les recours ne sont disponibles que si Kodak est informée d'une réclamation en garantie dans la Période de garantie applicable.
- **11.3** Composants non remplaçables par le client. Les composants non-remplaçables doivent être installés sous la supervision d'un technicien certifié Kodak. Dans le cas contraire, les composants ne seront pas garantis par Kodak, si toutefois, une telle garantie avait été prévue dans le contrat.
- 11.4 <u>La Garantie des Services d'assistance</u> de Kodak assure l'exécution de Services d'assistance professionnels et de qualité conformément aux normes généralement acceptées de l'industrie et aux politiques et procédures alors en vigueur de Kodak. Le seul et exclusif recours du Client en vertu de la garantie décrite dans cette clause sera, au choix de Kodak, (1) la réexécution des Services d'assistance non-conformes; ou (2) le remboursement du montant payé par le Client pour les Services d'assistance non conformes. Les autres exclusions contenues dans la clause 4.3 et touchant aux charges additionnelles s'appliquent également.
- 11.5 Exclusions de garantie. Les garanties ci-dessus ne s'appliquent que si Kodak est informée d'une réclamation en garantie dans la Période de garantie applicable, mais elles ne s'appliquent pas aux réclamations résultant des situations suivantes : (i) accident, négligence, utilisation inappropriée ou abusive, mauvaise gestion ou transport, mauvaise climatisation, contrôle d'humidité ou alimentation électrique non appropriée ; (ii) cause provenant d'une Personne autre que Kodak ou ses agents autorisés ; (iii) utilisation avec des produits non fournis par Kodak ; (iv) installation, service ou modification inappropriée par des Personnes autres que Kodak ou ses agents autorisés ; (v) utilisation dans un environnement, d'une façon ou pour un objet pour lequel les Produits n'étaient pas conçus ou destinés ; (vi) contrainte électrique ou physique inhabituelle ; (vii) stockage inapproprié ou utilisation de substances chimiques ou d'équipements de traitement non autorisés ; (viii) toute cause autre qu'une utilisation ordinaire
- 11.6 Sous réserve des dispositions énoncées à la clause 12.1 ou sous réserve d'une Loi applicable impérative, toute autre condition ou garantie (qu'elle soit expresse ou implicite en vertu de la Loi applicable ou qu'elle découle d'une conduite ou d'une

transaction antérieure ou d'une coutume ou d'un usage commercial) concernant la qualité ou l'adéquation à une fin particulière est expressément exclue.

12 Exclusions et limite de responsabilité.

- **12.1** Nul terme contenu dans le Contrat n'affectera les responsabilités que Kodak pourrait avoir en cas de décès ou de dommages physiques aux personnes qui résulterait d'une négligence de la part de Kodak et rien ne pourra agir de sorte à limiter ou exclure la responsabilité éventuelle de Kodak en cas de fraude ou de déclaration fallacieuse, ou toute autre responsabilité qui ne peut être exclue par le Droit applicable.
- 12.2 Sous réserve de la clause 12.1, la responsabilité de Kodak ou celle de la société mère, de ses filiales, des sociétés apparentées, des concédants de licence, des fabricants, des sous-traitants et des fournisseurs ne peut en aucun cas dépasser le montant effectif payé par le Client au titre des Services d'assistance spécifiques et/ou de Fournitures qui ont donné directement lieu aux dommages faisant l'objet d'une réclamation, indépendamment de la base sur laquelle la Partie lésée fait reposer sa réclamation.
- 12.3 Sous réserve de la clause 12.1, ni Kodak ni sa société mère, ses filiales, ses sociétés apparentées, ses concédants de licence, ses fabricants et ses fournisseurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de perte de revenu, de bénéfices, de marché, de contrats et d'économies, ou de réclamation pour perte de production ou de paiement d'achalandage, de perte anticipée résultant du Contrat ou de perte de données, matériel source, images ou autres production, de frais d'équipement, d'installations ou de services de remplacement ou de coût ou réclamation pour immobilisation provenant de tierces parties suite à des pertes ou dommages de ce type ou de toute autre perte ou de tout dommage indirect, spécial, incident ou conséquent en tous genres, même si Kodak est informée de la possibilité de telles pertes ou de tels dommages.
- 12.4 Le Client est responsable de l'achat et de la mise en œuvre de la propre sécurité de son réseau, y compris son propre logiciel anti-virus pour l'Équipement, les serveurs et les postes de travail connectés à Internet. Sous réserve de la clause 12.1, Kodak n'assumera ou ne reconnaîtra aucune responsabilité ou autre obligation en lien avec toute perte possible de données du Client, avec toute violation de sécurité et/ou avec une violation due à un virus. Le Client indemnisera et garantira Kodak et sa société mère, ses filiales et sociétés affiliées, ses fournisseurs, concédants de licence et fabricants contre toute réclamation d'un tiers et pertes relatives à des violations de la sécurité liées à Internet. Kodak ne fait aucune déclaration, explicite ou implicite, concernant le fonctionnement et les performances du Logiciel en relation avec des solutions antivirus tierces.
- 12.5 Il relève de la responsabilité du Client d'effectuer et de maintenir des sauvegardes et de mettre en œuvre d'autres pratiques pour sauvegarder la configuration, le logiciel, le système, les données et les programmes au sein de ses serveurs, y compris, de manière non limitative, le Logiciel et les serveurs fournis par Kodak. Kodak ne peut être tenue responsable de toute perte (de données, de productivité ou de toute autre nature) résultant de la reconstruction ou de la reconfiguration du logiciel à la configuration d'usine originale. Le rechargement, la reconstruction et la reconfiguration du logiciel du serveur peuvent, à la seule discrétion de Kodak, être facturés aux taux horaires de services professionnels publiés par Kodak, avec des frais minimums pour le temps de service, y compris le déplacement et le temps d'attente sur site.
- **12.6** Kodak et sa société mère, ses filiales, ses sociétés apparentées, ses concédants de licence, ses sous-traitants, ses fabricants et ses fournisseurs ne peuvent pas être tenus pour responsables du mauvais fonctionnement des Produits avec le matériel informatique, les supports ou les logiciels d'autres producteurs qui n'ont pas été qualifiés par Kodak.

13 Confidentialité.

- 13.1 Le Destinataire utilisera les Informations confidentielles reçues aux seules fins de l'exécution de ses obligations, conformément aux termes du Contrat.
- **13.2** Par rapport aux Informations confidentielles de la Partie divulgatrice, le Destinataire prendra des mesures de sécurité au moins équivalentes et égales en intensité à celles que le Destinataire prend pour ses propres informations confidentielles et fera dans tous les cas preuve d'un degré raisonnable et approprié de soin et de protection à cet égard.
- 13.3 Le Destinataire s'engage à ne divulguer aucune des Informations confidentielles de la Partie divulgatrice à un tiers, sauf qu'elle peut divulguer ces Informations confidentielles à ses employés, conseillers professionnels, agents ou sous-traitants, mais uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. Le Destinataire veillera à ce que tout tiers à qui elle divulgue les Informations confidentielles soit informé de la nature confidentielle desdites informations et soit tenu à des obligations de confidentialité dans des conditions non moins contraignantes que celles énoncées dans le présent Contrat.
- **13.4** Sans préjudice de tout autre droit ou recours auquel soit Kodak, soit le Client, peut avoir droit, Kodak et le Client reconnaissent que le paiement de dommages peut ne pas constituer un recours approprié en cas de violation de ces obligations de confidentialité et conviennent que tant Kodak que le Client ont le droit de chercher d'autres recours sous forme de mesure d'injonction, exécution spécifique et toute autre mesure équitable disponible en cas de violation potentielle ou effective.
- 13.5 Les dispositions de la présente clause 13 ne s'appliquent à aucune Information confidentielle :
 - dans la mesure où cette information est ou devient disponible au public de toute autre manière que par violation du Contrat par le Destinataire ;
 - 13.5.2 informations dont le Destinataire peut démontrer, au moyen de tout document écrit, qu'il était en possession avant de les recevoir de la part de la Partie divulgatrice et qu'il n'avait pas obtenue auparavant de la part de ladite Partie divulgatrice, ou d'une tierce partie pour compte de la Partie divulgatrice, sous le coup d'une obligation de confidentialité;
 - 13.5.3 informations dont le Destinataire peut démontrer, par des documents écrits, qu'il les a obtenues sans restriction quant à leur utilisation ou divulgation de la part d'une tierce partie qui en était légitimement en possession et qui les lui avait communiquées également légitimement ;
 - 13.5.4 informations qui ont été développées de façon indépendante par le Destinataire, sans accès aux Informations confidentielles ;
 - 13.5.5 informations qui doivent être communiquées en vertu de toute disposition du Droit applicable.
- **13.6** Les dispositions de la présente clause 13 survivront à l'expiration ou à la résiliation du Contrat et se maintiendront pendant une période de 3 ans après la date d'expiration ou de résiliation du Contrat.

14 Propriété intellectuelle.

14.1 Les marques de commerce de Kodak sont dûment protégées par le Droit applicable en vigueur et par les conventions internationales. Le Client n'utilisera pas les marques commerciales sans l'autorisation préalable écrite de Kodak, étant entendu que nul terme contenu dans le Contrat n'impliquera une telle autorisation.

- **14.2** Les droits de propriété intellectuelle associés aux Produits appartiennent à Kodak (sauf s'ils appartiennent à un fournisseur de Kodak) et sont réservés par Kodak sur la vente des Produits. Le Client n'exercera ou ne cherchera à exercer aucun droit, pouvoir, privilège et immunité conférés au propriétaire de tout droit de propriété intellectuelle subsistant sur ou associé avec les Produits, y compris le droit de demander des dommages-intérêts ou tout autre recours eu égard à toute violation.
- 14.3 Kodak défendra le Client en cas de poursuite judiciaire entamée en revendiquant que les Produits sont en infraction par rapport à tout brevet en vigueur dans le pays dans lequel les Produits sont livrés, étant entendu que Kodak doit être promptement notifiée et informée d'une telle revendication et qu'elle prendra en charge l'assistance et l'intégralité du contrôle de la défense et/ou de toute décision en termes de règlement ou de compromis, y compris toutes les négociations associées à une telle procédure. Kodak devra s'acquitter de tous les dommages connexes et des coûts engendrés par une telle procédure. La présente disposition exclut les réclamations relatives à des Produits non fabriqués par ou pour Kodak, à des Produits utilisés en combinaison avec un équipement ou un logiciel non fabriqué par ou pour Kodak, à des Produits utilisés d'une manière autre que celle spécifiée par Kodak ou dans un but pour lequel les Produits n'étaient pas destinés, à des Produits Kodak fabriqués spécifiquement selon les spécifications ou les conceptions du Client, ou à des Produits modifiés après la Livraison.
- **14.4** Si des Produits sont considérés comme enfreignant un brevet et l'utilisation subséquente n'est pas permise par le Droit applicable, Kodak, à ses propres dépens et à son entière discrétion, soit obtiendra au bénéfice du Client le droit de continuer d'exploiter les Produits, soit remplacera les Produits en question par des Produits n'enfreignant aucun droit ou les modifiera de sorte qu'ils ne soient plus en violation avec aucun droit, soit encore les retirera et remboursera le prix d'achat payé, moins une valeur raisonnablement diminuée pour leur usage.

15 Protection des données personnelles.

- **15.1** Le Client reconnaît qu'il peut être amené à fournir à Kodak des données à caractère personnel afin que Kodak puisse fournir les Services au titre des présentes. Le Client déclare et garantit que ces données à caractère personnel ont été collectées conformément aux lois applicables et qu'il a le pouvoir de fournir de telles données à Kodak. Kodak traitera les données à caractère personnel de la manière requise pour fournir les Services d'assistance, conformément aux instructions du Client ou de la manière requise ou autorisée par la loi.
- **15.2** Chaque Partie garantit qu'elle se conforme à tout moment à ses obligations selon la législation locale en matière de confidentialité des données qui s'applique à elle dans tout pays spécifique (les « **lois sur la protection de la vie privée** »), y compris (de manière non limitative) le règlement général sur la protection des données et la Loi sur la protection des données à caractère personnel des consommateurs résidant en Californie. Dans un souci de clarté, le Client (et ses affiliés) agissent en qualité de délégués à la protection des données (selon la définition que les lois sur la protection de la vie privée donnent à ce terme), et Kodak, ses affiliés et sous-traitants agissent en qualité de responsables du traitement des données.
- 15.3 Kodak doit à tout moment avoir mis en place des mesures opérationnelles, techniques et organisationnelles raisonnables afin de protéger les données à caractère personnel contre l'accès ou la divulgation non autorisé, ou la modification ou destruction illégale ou accidentelle. Une fois par an et sur demande, Kodak fournira au Client des copies des rapports de contrôle organisationnel du service (SOC) applicables ou d'autres rapports de contrôle interne qu'il a reçus. Le Client comprend que ces rapports de contrôle interne contiennent des Informations confidentielles de Kodak. Le Client ne divulguera pas les rapports de contrôle interne à des personnes qui ne sont pas ses auditeurs et ses conseillers en ce qui concerne la vérification de la conformité de Kodak à la présente section.
- **15.4** Si Kodak a connaissance d'une atteinte à la sécurité (telle que définie dans la loi sur la protection de la vie privée) qui compromet la sécurité, la confidentialité ou l'intégrité des données à caractère personnel du Client (un « **incident** »), Kodak prendra les mesures appropriées pour contenir et atténuer l'incident ainsi que pour enquêter sur le fait. De la manière requise par les lois sur la protection de la vie privée, Kodak informera le Client sans tarder afin de permettre au Client de mettre rapidement en œuvre son programme d'intervention.
- 15.5 Le Client autorise Kodak à utiliser ses affiliés, fournisseurs et sous-traitants, y compris pour le traitement des données ainsi qu'à des fins d'hébergement et de stockage, pourvu que Kodak demeure responsable de la qualité des Services d'assistance et de la conformité des affiliés, fournisseurs et sous-traitants à la loi sur la protection de la vie privée de la manière imposée aux responsables du traitement des données. Lorsque ceci est requis par les lois sur la protection de la vie privée, Kodak doit conclure, avec les affiliés et les sous-traitants de Kodak, des contrats énonçant des clauses contractuelles standards relatives au transfert de données à caractère personnel à des responsables situés dans un pays tiers, de la manière nécessaire à la consignation de leur engagement à protéger les données à caractère personnel de manière adéquate et à autoriser le transfert
- **15.6** Dans la mesure requise par les lois sur la protection de la vie privée, Kodak (aux frais du Client) (i) assistera raisonnablement le Client en ce qui concerne la satisfaction aux obligations d'intervention relatives à l'exercice des droits des personnes concernées, (ii) supprimera ou restituera les données à caractère personnel lorsqu'elles ne seront plus nécessaires à la fourniture des Services d'assistance, (iii) fournira au Client toutes les informations raisonnablement nécessaires à la preuve de la conformité avec les obligations spécifiées, et permettra de manière raisonnable des audits ainsi que des inspections et y contribuera.

16 Dispositions diverses.

- **16.1 Cession.** Sauf disposition expresse énoncée dans les présentes, chaque Partie ne peut céder le présent Contrat ou tout droit en vertu du présent Contrat, ni déléguer toute exécution ou obligation en vertu du présent Contrat, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, lequel consentement ne peut être refusé sans motif valable. Toute prétendue cession sans le consentement de l'autre Partie sera nulle et non avenue et sera sans effet. Tous les droits et obligations de Kodak en vertu du présent Contrat peuvent être exercés et exécutés par toute société affiliée et filiale de Kodak, telle que désignée par Kodak. Le présent Contrat lie les successeurs et les ayants-droit autorisés de chaque Partie. Nonobstant ce qui précède, chaque Partie peut, moyennant un préavis de trente jours, céder le présent Contrat à toute partie qui acquiert la totalité ou la quasi-totalité des actifs du cédant se rapportant au présent Contrat.
- **16.2 Force Majeure.** Nulle Partie n'est responsable envers l'autre Partie des pertes, dommages, retenues ou retards, ou ne sera responsable si son exécution devient commercialement irréalisable, en raison de causes indépendantes de la volonté raisonnable de cette Partie, y compris une grève, un lock-out, des conflits ou des pénuries de travail, une émeute, une révolution, une mobilisation, une guerre, une épidémie, une pandémie, des difficultés de transport, des difficultés à obtenir les matériaux nécessaires, des installations de fabrication, un transport, des difficultés de travail, une panne de machine, un accident, un incendie, une inondation ou une tempête, une défaillance des fournisseurs, une catastrophe naturelle, un sabotage, des troubles civils, des restrictions ou embargos imposés par les gouvernements, des actes des autorités civiles ou militaires, des lois

applicables, une impossibilité d'obtenir des matériaux, du matériel ou des moyens de transport, des spécifications, des dessins ou des données incorrects, retardés ou incomplets fournis par l'autre Partie ou par des tiers (désignés dans leur ensemble « **Force Majeure** »). En cas de retard d'exécution dû à un cas de Force majeure, toute date stipulée dans le Contrat sera repoussée de la période correspondante pour autant que raisonnablement nécessaire pour compenser le retard.

- **16.3 Contrôle des exportations.** Le Client reconnaît que certaines des Produits peuvent être soumis aux réglementations américaines et/ou internationales en matière de contrôle des exportations. Le Client doit se conformer à toutes les réglementations américaines et/ou internationales en matière de contrôle des exportations dans la mesure où elles s'appliquent au Client. Le Client fournira à Kodak les informations confirmant son respect de ces réglementations sur demande écrite raisonnable de Kodak. Kodak peut (i) résilier le présent Contrat ou (ii) interrompre la fourniture des Produits, immédiatement après notification écrite au Client, si ce dernier ne se conforme pas à ces réglementations.
- **16.4 Amendement, Modifications.** Tout type d'amendement ou de modification au Contrat sera fait par écrit et sera signé par les représentants autorisés des deux Parties, à défaut de quoi il n'aura aucun effet.
- **16.5 Renonciation.** Tout manquement ou retard de la part de Kodak dans l'exercice d'un droit ou d'un recours ne constitue pas renonciation audit droit ou recours ou au droit d'appliquer ce même droit ou recours par la suite.
- **16.6 Autonomie des dispositions du contrat.** Si toute partie du Contrat est réputée être inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.
- **16.7 Déclarations.** Les termes du Contrat remplacent tous les brouillons, accords, arrangements, ententes et discussions entre les Parties ou leurs conseillers et toutes les propositions, déclarations, conditions, garanties, cautions, offres, communications et ententes établies à tout moment par le passé, que ce soit sous forme verbale ou écrite. Chaque Partie reconnaît que, en stipulant le Contrat, elle ne repose en rien sur, et ne tirera aucun recours en regard de telles propositions, déclarations, conditions, garanties, cautions, offres, communications et ententes qui ne sont pas stipulées dans le Contrat. Nul terme contenu dans la présente clause ne limite ou n'exclut la responsabilité pour fraude ou fausse déclaration frauduleuse.
- **16.8 Compensations.** Toute somme due à Kodak sera réglée dans son intégralité, sans déduction ni retenue (autre que toute déduction ou retenue fiscale requise par le Droit applicable) et le Client ne fera valoir aucune compensation ou contre-revendication à l'encontre de Kodak pour justifier un refus de payer en tout ou en partie. Sans que cela ne constitue une renonciation ou ne limite ses droits ou recours, dans le cas où Kodak est redevable de certaines obligations eu égard au Client, que ce soit en vertu du Contrat ou à tout autre titre, Kodak peut compenser le montant de telles obligations, y compris la TVA éventuellement applicable et due, sur toutes sommes dues à tout moment par Kodak au Client.
- **16.9 Application.** Chaque Partie sera responsable de tous les coûts encourus par l'autre Partie (y compris les honoraires d'avocat et autres frais de justice) (i) dans le cadre du recouvrement de tout montant en souffrance et (ii) dans toute action aboutie par ladite autre Partie pour faire respecter les termes du Contrat.
- **16.10 Audit.** Le Client accorde à Kodak, et/ou aux cabinets comptables choisis par Kodak, le droit d'inspecter et de vérifier les livres et registres pertinents du Client afin de confirmer l'exécution par le Client de toutes ses obligations en vertu du présent Contrat. Un tel audit aura lieu à l'endroit où se trouvent les livres et registres pertinents, moyennant un préavis écrit d'au moins dix (10) jours, pendant les heures de bureau normales et de manière à ne pas perturber de façon déraisonnable les activités commerciales normales du Client.
- **16.11 Communication.** Le Client convient que le personnel de Kodak peut communiquer par courrier électronique avec les personnes désignées par le Client, relativement à la commercialisation, aux expéditions de Consommables, aux paiements, à la planification de Services d'Assistance et à d'autres sujets d'assistance, etc. Le Client doit s'assurer d'avoir les informations de contacts mises à jour via le service d'assistance en ligne de Kodak, ou, si lesdites informations ne sont pas disponibles, en écrivant au représentant de Kodak désigné pour le Client.
- **16.12 Notifications.** Tous les avis à donner en vertu du Contrat doivent être faits par écrit et sont réputés avoir été dûment donnés s'ils sont remis en mains propres ou envoyés par courrier de première classe (ou par courrier aérien s'ils sont envoyés à l'international) ou envoyés par messagerie à la Partie concernée à l'adresse spécifiée dans l'en-tête du Contrat ou à toute autre adresse qui peut être notifiée de temps à autre par la partie concernée comme indiqué dans cette condition et sont réputés avoir été signifiés lorsqu'ils sont remis en mains propres ou 2 jours après la date d'envoi par courrier de première classe (ou 3 jours après la date d'envoi s'ils sont envoyés par courrier aérien).
- **16.13.** Signatures électroniques, signatures par télécopie, nombre d'exemplaires. Les Parties conviennent que les signatures électroniques et par télécopie apparaissant sur le présent Contrat sont les mêmes que les signatures manuscrites à des fins de validité, d'applicabilité et d'admissibilité. Le présent Contrat peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous, considérés dans leur ensemble, constitueront un seul et même document.
- **16.14 Droit applicable, Juridiction.** Le présent Contrat sera régi selon les lois françaises et tout litige sera tranché dans le cadre de la compétence exclusive des tribunaux français. Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou la résiliation du présent Contrat est soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris (France). L'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises est exclue.
- **16.15 Survie.** Les dispositions qui survivent à la résiliation ou à l'expiration du Contrat sont celles relatives à la limitation de la responsabilité, à l'indemnisation, à la confidentialité, au paiement et d'autres qui, de par leur nature, sont destinées à survivre.